



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.251.002.1 DU 24 NOVEMBRE 1998

Cinémomètres
SFIM TRAFIC TRANSPORT
modèles MESTA 208
et MESTA 208 M

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, ET DE L'ARRETE DU 7 JANVIER 1991 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU CONTROLE ET AUX MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES CINEMOMETRES DE CONTROLE ROUTIER.

FABRICANT

SFIM TRAFIC TRANSPORT, 15, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières le Buisson.

OBJET

La présente décision complète et renouvelle les décisions suivantes :

- n° 88.1.01.233.1.0 du 29 novembre 1988 (1) et n° 95.00.250.001.1 du 21 avril 1995 (2) relatives au cinémomètre modèle MESTA 208 ;
- n° 94.00.251.001.1 du 20 janvier 1994 (3) et n° 95.00.250.001.1 du 21 avril 1995 relatives au cinémomètre modèle MESTA 208 M.

Elle transfère à la société SFIM Trafic Transport le bénéfice de l'approbation de modèle n° 88.1.01.233.1.0 du 29 novembre 1988 (1) précitée.

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1169.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1995, page 518.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1994, page 40.

CARACTERISTIQUES

Les cinémomètres SFIM TRAFIC TRANSPORT, modèles MESTA 208 et MESTA 208 M faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par un nouveau modèle de clavier.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le nouveau clavier pourra être monté en remplacement de l'ancien sur les cinémomètres réparés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de décision d'approbation figurant sur la plaque d'identification des instruments reste inchangé, à savoir :

- n° 88.1.01.233.1.0 pour le modèle MESTA 208,
- n° 94.00.251.001.1 pour le modèle MESTA 208 M.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés sur le carnet métrologique des instruments neufs et sur celui des instruments en service dont le clavier aura été changé.





DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1594 et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,
J.F. MAGANA

